



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 13 juin 2022, a adopté les règlements suivants :**

**03-096-9      Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)**

Les modifications ont notamment pour objet de reformuler la définition d'autorité compétente et d'ajuster le libellé de certaines dispositions aux fins d'alléger le fardeau de la preuve d'infractions.

**22-029        Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01)**

Ce règlement ajoute le secteur de la rue Jarry Est et précise le montant maximal de la subvention applicable aux adresses de ce secteur. Les annexes L et M sont également modifiées afin de hausser certains montants de subvention.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 20 juin 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat